

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-111

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques

36-2022-09-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature au Service Local du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre à compter du 2 septembre 2022. (2 pages) Page 3

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-09-01-00020 - Décision de délégation de signature à M. Jean-roger HERMANT N°2022/35 (4 pages) Page 6

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2022-09-07-00001 - Arrêté du 7 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Indre Nature" (2 pages) Page 11

36-2022-09-07-00002 - Arrêté préfectoral modificatif du 7 septembre 2022 modifiant l'arrêté n°36-2022-07-11-00003 portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme (7 pages) Page 14

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-09-02-00001 - Arrêté portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2022 au Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux (2 pages) Page 22

Préfecture de l'Indre / Sous Préfecture Le Blanc

36-2022-09-07-00003 - Arrêté garde chasse particulier (2 pages) Page 25

36-2022-09-06-00002 - Arrêté portant agrément de garde chasse (2 pages) Page 28

36-2022-09-06-00003 - Arrêté portant agrément de garde chasse (2 pages) Page 31

36-2022-09-06-00001 - Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier (2 pages) Page 34

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-09-01-00021 - Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest (2 pages) Page 37

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2022-09-02-00002

Arrêté portant délégation de signature au
Service Local du Domaine de la Direction
Départementale des Finances Publiques de
l'Indre à compter du 2 septembre 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34

ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 confiant à M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 1^{er} septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Benoît LECLERC, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er}.

En application de l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 susvisé, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Jean-Yves AUDEOUD, administrateur des finances publiques adjoint, sans limitation de montant ;
- Madame Solange LABROUSSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans la limite de 30 000 € ;
- Monsieur Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 30 000 € ;

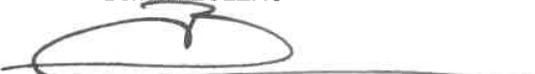
à effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes:

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8-1, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44, R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18, R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

A Châteauroux le 2 septembre 2022,

Benoit LECLERC



Administrateur des finances publiques,

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2022-09-01-00020

Décision de délégation de signature à M.
Jean-roger HERMANT N°2022/35

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2022/35

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2022 portant nomination de M. Jean-Roger HERMANT directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), pris en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, et aux E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu la décision d'installation n° 2022/32 en date du 1^{er} septembre 2022 établie à la date de prise de fonctions de M. Jean-Roger HERMANT ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Roger HERMANT**, directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC par la voie du détachement du corps des D3S, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception. :

- des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation de l'établissement,
- des décisions relatives au personnel de direction,
- des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur,
- des correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- A. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel non-médical :
- les contrats de travail et leurs avenants éventuels,
 - les notes d'instruction et documents de référence relatifs à l'organisation et la gestion du temps de travail et de la formation, et aux instances (C.T.E. et C.H.S.C.T.),
 - les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
 - les assignations.
- B. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des carrières et de la paie du personnel non médical :
- Les décisions relatives :
 - à la mise au stage,
 - à la titularisation,
 - à l'avancement d'échelon,
 - à l'avancement de grade,
 - à la retraite,
 - aux accidents de travail et maladie professionnelle,
 - Les fiches de notations,
 - Les avenants aux contrats concernant la rémunération,
 - Les notes d'instruction et documents de référence relatifs à la carrière et aux instances (C.A.P.L.),
 - Les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions,
 - Les actes relatifs au temps de travail.
- C. Les actes, décisions et documents afférents aux dépenses et aux recettes :
- M. Jean-Roger HERMANT directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour précéder :
- A la gestion de l'affectation des ressources,
 - Aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage,...).
 - A la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies...) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel non médical :
 - Dépenses relevant du « titre 1 ».
 - Recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

Article 2

En tant que de besoin la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservées à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prendra effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

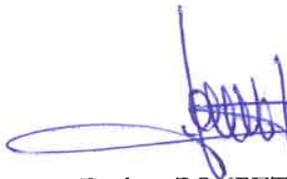
Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

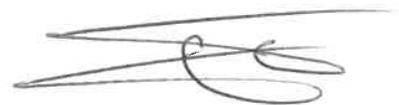
CHATEAUROUX, le 1^{er} septembre 2022

La directrice de la direction commune,


Evelyne POUPET



Le délégataire,
Le directeur-adjoint en charge des ressources
humaines non médicales et des relations sociales,


Jean Roger HERMANT

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-07-00001

Arrêté du 7 septembre 2022 portant
renouvellement de l'agrément au titre de la
protection de l'environnement de l'association
"Indre Nature"



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 7 SEP. 2022
portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association « Indre Nature ».

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée, relative à la protection de la nature ;

Vu le code de l'environnement (articles L 141-1 et suivants et articles R 141-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 renouvelant l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Indre Nature » ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 28 mars 2022 par M. Jacques LUCBERT, Président de l'association « Indre Nature » dont le siège social est situé 63 avenue Marcel Lemoine 36000 CHÂTEAUROUX ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Procureur général de la Cour d'Appel de Bourges en date du 12 août 2022 ;

Considérant que l'association « Indre Nature » justifie depuis les trois années précédant sa demande de renouvellement d'agrément, des conditions d'obtention de l'agrément ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental de l'association « Indre Nature » dont le siège social est situé 63 avenue Marcel Lemoine 36000 CHÂTEAUROUX, est renouvelé pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'association « Indre Nature » a l'obligation annuelle de transmettre au préfet de l'Indre, par voie postale ou électronique, les documents mentionnés à l'article R 141-19 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission,
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres personnes physiques,
- le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont copie sera adressée à M. Jacques LUCBERT, Président de l'association « Indre Nature » dont le siège social est situé 63 avenue Marcel Lemoine 36000 CHÂTEAUROUX.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadine CHAÏB

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES Cédex ou par l'application www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-07-00002

Arrêté préfectoral modificatif du 7 septembre 2022 modifiant l'arrêté n°36-2022-07-11-00003 portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
De la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle
Budgétaire et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ modificatif du 07 SEP. 2022
modifiant l'arrêté n°36-2022-07-11-00003 portant extension
du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome
dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200-E-2720 du 2 octobre 2000 portant création du syndicat intercommunal de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-e-2148 du 30 juillet 2003 portant adhésion des communes de Bretagne et Brion au Syndicat intercommunal de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0160 du 14 décembre 2006 portant adhésion des communes de Malicornay, Vineuil et de la Communauté d'Agglomération Castelroussine au Syndicat intercommunal de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre et portant modification des statuts et changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013025-0012 du 25 janvier 2013 portant retrait des communes d'Arthon, Coings, Jeu-les-Bois, Luant et Villers-les-Ormes et modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Levroux, regroupant les anciennes communes de Levroux et de Saint-Martin-de-Lamps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val Fouzon, regroupant les anciennes communes de Parpeçay, Sainte-Cécile et Varennes-sur-Fouzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant mise à jour des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre suite à la création des communes nouvelles de Levroux et Val Fouzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 portant création, au 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de Levroux en lieu et place des communes de Levroux (commune nouvelle) et Saint-Pierre-de-Lamps ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-03-19-002 du 19 mars 2019 constatant la mise à jour des statuts du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre suite à la création des communes nouvelles de Levroux et Villentrois-Faverolles-en-Berry ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-12-07-003 du 7 décembre 2018 portant création, au 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de Villentrois-Faverolles-en-Berry en lieu et place des communes de Faverolles-en-Berry et Villentrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-07-11-00003 du 11 juillet 2022 portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme ;

Vu la délibération le 31 janvier 2022 du conseil municipal de la commune d'Eguzon-Chantôme demandant l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre ;

Vu la délibération le 18 mars 2022 du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre approuvant la demande d'adhésion d'Eguzon-Chantôme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Aigurande le 20 juin 2022, Aize le 30 juin 2022, Anjouin le 28 avril 2022, Argy le 4 mai 2022, Bazaiges le 3 juin 2022, Bélâbre le 13 juin 2022, Bouesse le 14 avril 2022, Bouges-le-Château le 17 mai 2022, Buxeuil le 20 mai 2022, Brives le 20 juin 2022, Buxières d'Aillac le 6 mai 2022, Ceaulmont le 11 avril 2022, Celon le 29 avril 2022, Chabris le 23 mai 2022, Champillet le 24 juin 2022, Chavin le 20 juin 2022, Chassignolles le 20 juin 2022, Cléré-du-Bois le 20 mai 2022, Ciron le 5 mai 2022, Clion-sur-Indre le 12 avril 2022, Cluis le 14 avril 2022, Condé le 17 mai 2022, Crevant le 13 mai 2022, Crozon-sur-Vauvre le 27 mai 2022, Diou le 17 mai 2022, Dun-le-Poelier le 14 avril 2022, Feusines le 14 juin 2022, Fléré-la-Rivière le 16 mai 2022, Fontgombault le 7 juin 2022, Fonguenand le 11 avril 2022, Fougerolles le 20 mai 2022, Gargilles-Dampierre le 27 juin 2022, Gehée le 31 mai 2022, Gournay le 23 mai 2022, Ingrandes le 28 avril 2022, La Buxerette le 17 juin 2022, La Champenoise le 9 juin 2022, La Chapelle-Saint-Laurian le 5 avril 2022, La Châtre le 9 mai 2022, Langé le 15 avril 2022, La Vernelle le 16 juin 2022, Le Blanc le 9 mai 2022, Le Magny le 20 mai 2022, Lignerolles le 10 juin 2022, Liniez le 24 mai 2022, Lingé le 11 avril 2022, Lizeray le 16 mai 2022, Lurais le 29 avril 2022, Lourouer-Saint-Laurent le 16 juin 2022, Lye le 16 mai 2022, Lys-Saint-Georges le 19 mai 2022, Maillet le 17 mai 2022, Malicornay le 9 avril 2022, Menetou-sur-Nahon le 8 avril 2022, Ménétrales-sur-Vatan le 18 juin 2022, Mers-sur-Indre le 31 mai 2022, Migny le 20 mai 2022, Montchevrier le 24 mai 2022, Montipouret le 3 juin 2022, Montlevicq le 14 juin 2022, Mosnay le 1^{er} juin 2022, Mouhet le 3 juin 2022, Moulins-sur-Céphon le 30 mai 2022, Murs le 16 mai 2022, Neuillay-les-Bois le 1^{er} juin 2022, Neuvy-Saint-Sépulchre le 19 mai 2022, Néons-sur-Creuse le 12 avril 2022, Nohant-Vic le 11 avril 2022, Oulches le 24 juin 2022, Orsennes le 4 mai 2022, Palluau-sur-Indre le 3 mai 2022, Parnac le 8 avril 2022, Paulnay le 24 mai 2022, Pellevoisin le 19 mai 2022, La Pérouille le 27 juin 2022, Pommiers le 23 avril 2022, Poulaines le 3 mai 2022, Pouligny-Notre-Dame le 12 avril 2022, Pouligny-Saint-Pierre le 6 mai 2022, Préaux le 11 avril 2022, Prissac le 10 mai 2022, Reboursin le 8 avril 2022, Reuilly le 13 juin 2022, Rosnay le 6 mai 2022, Rouvres-les-Bois le 14 avril 2022, Saint-Aoustrille le 14 avril 2022, Saint-Aubin le 12 avril 2022, Saint-Août le 24 mai 2022, Saint-Chartier le 15 juin 2022, Saint-Christophe-en-Bazelle le 13 mai 2022, Saint-Christophe-en-Boucherie le 2 juin 2022, Saint-Cyran-du-Jambot le 24 juin 2022, Saint-Denis-de-Jouhet le 8 avril 2022, Sainte-Gemme le 8 mai 2022, Sainte-Sévère-sur-Indre le 29 avril 2022, Saint-Genou le 11 mai 2022, Saint-Lactencin le 2 mai 2022, Saint-Médard le 20 mai 2022, Saint-Plantaire le 4 avril 2022, Saint-Valentin le 6 avril 2022, Sainte-Fauste le 17 mai 2022, Sauzelles le 24 mai 2022, Sazeray le 8 avril 2022, Ségry le 26 avril 2022, Selles-sur-Nahon le 8 juin 2022, Semblecay le 17 juin 2022, Sougé le 16 mai 2022, Thenay le 3 juin 2022, Thevet-Saint-Julien le 21 juin 2022, Thizay le 10 juin 2022, Tournon-Saint-Martin le 10 juin 2022, Urciers le 16 juin 2022, Val-Fouzon le 5 avril 2022, Velles le 14 avril 2022, Vendoeuvres le 30 mai 2022, Verneuil-sur-Igneraie le 19 mai 2022, Vigoulant le 7 juin 2022,

Vigoux le 23 mai 2022, Vijon le 8 avril 2022, Villedieu-sur-Indre le 13 mai 2022, Villegongis le 28 avril 2022 et Villegouin le 30 mai 2022 approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole le 29 juin 2022 approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil le 23 mai 2022 s'opposant à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Ambrault, Argenton-sur-Creuse, Arpheuilles, Azay-le-Ferron, Badecon-le-Pin, Bagneux, Baraize, Baudres, Beaulieu, Bommiers, Bretagne, Briantes, Brion, Buzançais, Chaillac, Chalais, Chasseneuil, Châtillon-sur-Indre, Chazelet, Chezelles, Chitray, Chouday, Concremiers, Cuzion, Douadic, Dunet, Ecueillé, Fontenay, Francillon, Frédille, Giroux, Guilly, Heugnes, Jeu-Maloches, La Berthenoux, La Chapelle-Orthemale, La Châtre l'Anglin, Lacs, La Motte-Feuilly, Le Menoux, Le Pêchereau, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Les Bordes, Le Tranger, Levroux, Lignac, Liniez, Loudoueix-Saint-Michel, Luçay-le-Libre, Luçay-le-Mâle, Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Mérigny, Meunet-Planches, Meunet-sur-Vatan, Mézieres-en-Brenne, Migné, Montgivray, Mouhers, Néret, Neuvy-Pailloux, Niherne, Nuret-le-Ferron, Obterre, Orville, Paudy, Pérassay, Pouligny-Saint-Martin, Preuilly-la-Ville, Pruniers, Rivarennnes, Roussines, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Benoit-du-Sault, Saint-Civran, Sainte-Lizaigne, Saint-Florentin, Saint-Gaultier, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Marcel, Saint-Michel-en-Brenne, Saint-Pierre-de-Jards, Sarzay, Saulnay, Tendu, Tilly, Tranzault, Valençay, Vatan, Veuil, Vicq Exemptet, Vicq-sur-Nahon, Villentrois-Faverolles-en-Berry, Villiers, Vineuil et Vouillon valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées prévues par les articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

En application de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre 226 communes de l'Indre :

Aigurande, Aize, Ambrault, Anjouin, Argenton-sur-Creuse, Argy, Arpheuilles, Azay-le-Ferron, Badecon-le-Pin/Bagneux, Baraize, Baudres, Bazaiges, Beaulieu, Belabre, Bommiers, Bonneuil, Bouesse, Bouges-le-Château, Bretagne, Briantes, Brion, Brives, Buxeuil, Buxieres d'Aillac, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chabris, Chaillac, Chalais, Champillet, Chasseneuil, Chassignolles, Chatillon-sur-Indre, Chavin, Chazelet, Chezelles, Chitray, Chouday, Ciron, Clere-du-Bois, Clion-sur-Indre, Cluis, Concremiers, Condé, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Cuzion, Diou, Douadic, Dunet, Dun-le-Poelier, Ecueillé, **Eguzon-Chantôme**, Feusines, Fléré-la-Rivière, Fontenay, Fontgombault, Fontguenand, Fougerolles, Francillon, Fredille, Gargilles-Dampiere, Gehée, Giroux, Gournay, Guilly, Heugnes, Ingrandes, Jeu-Maloches, La Berthenoux, La Buxerette, La Champenoise, La Chapelle-Orthemale, La Chapelle Saint-Laurian, La Chatre L'Anglin, La Châtre, La Motte-Feuilly, La Perouille, La Vernelle, Lacs, Langé, Le Blanc, Le Magny, Le Menoux, Le Pechereau, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Le Tranger, Les Bordes, Levroux, Lignac, Lignerolles, Lingé, Liniez, Lizeray, Loudoueix-Saint-Michel,

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Lourouer-Saint-Laurent, Luçay-Le-Libre, Luçay-le-Mâle, Lurais, Lureuil, Luzeret, Lye, Lys-Saint-Georges, Maillet, Malicornay, Martizay, Mauvrières, Menetou-sur-Nahon, Menetreols-sur-Vatan, Meobecq, Merigny, Mers-sur-Indre, Meunet-Planches, Meunet-sur-Vatan, Mezieres-en-Brenne, Migné, Migny, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, Mosnay, Mouhers, Mouhet, Moulins-sur-Cephon, Murs, Neons-sur-Creuse, Nerét, Neuillay-les-Bois, Neuvy-Pailloux, Neuvy-Saint-Sepulchre, Niherne, Nohant-Vic, Nuret-le-Ferron, Obterre, Orsennes, Orville, Oulches, Palluau-sur-Indre, Parnac, Paudy, Paulnay, Pellevoisin, Perassay, Pommiers, Poulaines, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Pouligny-Saint-Pierre, Preaux, Preuilly-la-Ville, Prissac, Pruniers, Reboursin, Reuilly, Rivarennnes, Rosnay, Roussines, Rouvres-les-Bois, Ruffec-le-Château, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Aoustrille, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Benoit-du-Sault, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Civran, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Denis-de-Jouhet, Sainte-Fauste, Sainte-Gemme, Sainte-Lizaigne, Sainte-Severre-sur-Indre, Saint-Florentin, Saint-Gaultier, Saint-Genou, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Lactencin, Saint-Marcel, Saint-Médard, Saint-Michel-en-Brenne, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Plantaire, Saint-Valentin, Sarzay, Saulnay, Sauzelles, Sazeray, Segry, Selles-sur-Nahon, Sembleçay, Sougé, Tendu, Thenay, Thevet-Saint-Julien, Thizay, Tilly, Tournon-Saint-Martin, Tranzault, Urciers, Val-Fouzou, Valençay, Vatan, Velles, Vendoeuvres, Verneuil-sur-Igneraie, Veuil, Vicq-Exempt, Vicq-sur-Nahon, Vigoulant, Vigoux, Vijon, Villedieu-sur-Indre, Villegongis, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry, Villiers, Vineuil, Vouillon et Châteauroux Métropole, un Syndicat Mixte spécialisé dénommé : Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Article 2 : L'article 9 est modifié comme suit :

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Comptable Public.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, soit à l'adresse 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le président du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre, le président de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Nadine CHAÏB

STATUTS du SYNDICAT MIXTE

de GESTION de l'ASSAINISSEMENT AUTONOME dans l'INDRE

Article 1er : Dénomination

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre 226 communes de l'Indre :

AIGURANDE, AIZE, AMBRAULT, ANJOUIN, ARGENTON-SUR-CREUSE, ARGY, ARPHEUILLES, AZAY-LE-FERRON, BADECON-LE-PIN, BAGNEUX, BARAIZE, BAUDRES, BAZAIGES, BEAULIEU, BELABRE, BOMMIERS, BONNEUIL, BOUESSE, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRIANTES, BRION, BRIVES, BUXEUIL, BUXIERES-D'AILLAC, BUZANCAIS, CEAULMONT, CELON, CHABRIS, CHAILLAC, CHALAIS, CHAMPILLET, CHASSENEUIL, CHASSIGNOLLES, CHATILLON-SUR-INDRE, CHAVIN, CHAZELET, CHEZELLES, CHITRAY, CHOUDAY, CIRON, CLERE-DU-BOIS, CLION-SUR-INDRE, CLUIS, CONCREMIERS, CONDE, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, CUZION, DIOU, DOUADIC, DUNET, DUN-LE-POELIER, ECUEILLE, EGUZON-CHANTOME, FEUSINES, FLERE-LA-RIVIERE, FONTENAY, FONTGOMBAULT, FONTGUENAND, FOUGEROLLES, FRANCILLON, FREDILLE, GARGILESSÉ-DAMPPIERRE, GEHEE, GIROUX, GOURNAY, GUILLY, HEUGNES, INGRANDES, JEU-MALOCHE, LA BERTHENOUX, LA BUXERETTE, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, LA CHATRE L'ANGLIN, LA CHATRE, LA MOTTE-FEUILLY, LA PEROUILLE, LA VERNELLE, LACS, LANGE, LE BLANC, LE MAGNY, LE MENOUX, LE PECHEREAU, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, LE TRANGER, LES BORDES, LEVROUX, LIGNAC, LIGNEROLLES, LINGE, LINIEZ, LIZERAY, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LUCAY-LE-LIBRE, LUCAY-LE-MALE, LURAIS, LUREUIL, LUZERET, LYE, LYS-SAINT-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MARTIZAY, MAUVIERES, MENETOU-SUR-NAHON, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEOBECQ, MERIGNY, MERS-SUR-INDRE, MEUNET-PLANCHES, MEUNET-SUR-VATAN, MEZIERES-EN-BRENNE, MIGNE, MIGNY, MONTCHEVRIER, MONTGIVRAY, MONTIPOURET, MONTLEVICQ, MOSNAY, MOUHERS, MOUHET, MOULINS-SUR-CEPHONS, MURS, NEONS-SUR-CREUSE, NERET, NEULLAY-LES-BOIS, NEUVY-PAILLOUX, NEUVY-SAINT-SEPULCRE, NIHERNE, NOHANT-VIC, NURET-LE-FERRON, OBTERRE, ORSENNES, ORVILLE, OULCHES, PALLUAU-SUR-INDRE, PARNAC, PAUDY, PAULNAY, PELLEVOISIN, PERASSAY, POMMIERS, POULAINES, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREAUX, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, PRUNIERS, REBOURSIN, REUILLY, RIVARENNES, ROSNAY, ROUSSINES, ROUVRES-LES-BOIS, RUFFEC-LE-CHATEAU, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-AIGNY, SAINT-AOUSTRILLE, SAINT-AOUT, SAINT-AUBIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINT-CIVRAN, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SAINTE-FAUSTE, SAINTE-GEMME, SAINTE-LIZAIGNE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-GAULTIER, SAINT-GENOU, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MARCEL, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, SAINT-PLANTAIRE, SAINT-VALENTIN, SARZAY, SAULNAY, SAUZELLES, SAZERAY, SEGRY, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, SOUGE, TENDU, THENAY, THEVET-SAINT-

JULIEN, THIZAY, TILLY, TOURNON-SAINT-MARTIN, TRANZAULT, URCIERS, VAL-FOUZON, VALENCAY, VATAN, VELLES, VENDOEUVRES, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VEUIL, VICQ-EXEMPLET, VICQ-SUR-NAHON, VIGOULANT, VIGOUX, VIJON, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VILLEGONGIS, VILLEGOUIN, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VILLIERS, VINEUIL, VOUILLON,

et Châteauroux Métropole.

un Syndicat Mixte spécialisé dénommé : Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Article 2 : Objet

Ce syndicat a pour objet de réaliser , pour le compte des communes adhérentes,

- 1) la mission de vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome neufs réalisés par les propriétaires d'habitations non raccordables à un assainissement collectif.
- 2) Le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes.

Il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial.

Cette mission s'exercera en application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département de l'Indre.

Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités adhérentes en application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Châteauroux Métropole est représentée par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes adhérentes.

Le Comité Syndical se prononce sur le mode de gestion du service à la majorité simple.

Article 6 : Bureau

Le bureau sera composé d'un membre par canton représenté au syndicat.

Le comité du syndicat élit un Président, 5 Vice-Présidents et 6 membres.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et il exécute les délibérations du comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Article 8

Les recettes du syndicat sont fixées par l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve de l'application de l'article L 2224-2.

S'agissant d'un service à caractère industriel et commercial, les collectivités adhérentes ne pourront prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ce service.

Article 9

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable public.

Article 10 : Modification des statuts

Toutes modifications de statuts, adhésion ou retrait d'une collectivité, sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats de communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modificatif du **07 SEP. 2022**
modifiant l'arrêté préfectoral n°36-2022-07-11-00003 portant
extension du syndicat mixte de gestion de l'assainissement
autonome dans l'Indre à la commune d'Eguzon-Chantôme

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-02-00001

Arrêté portant fixation du prix de journée
applicable à compter du 1er septembre 2022 au
Service d' Assistance Éducative en Milieu Ouvert
géré par l'AIDAPHI à Châteauroux

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE
LA JEUNESSE
Touraine-Berry
17 rue de la Dolve
B.P. 3841
37038 TOURS CEDEX 1

**Direction de la Prévention et
du Développement Social**
Conseil Départemental de l'Indre
Maison Départementale de la Solidarité
Centre Colbert – 4, rue Eugène Rolland
B.P. 601
36020 CHATEAUROUX CEDEX

ARRETE N° 2022-D-2659
ARRETE N°

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20220114-040 du 14 janvier 2022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2021 pour l'exercice 2022 demandant la fixation de la tarification journalière ;

VU les arrêtés n° 2022-D-1387 bis du 1^{er} avril 2022 et n° 36-2022-04-01-00003 fixant le prix de journée applicable à compter du 1/4/2022 au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu les justificatifs fournis par l'établissement le 6 juillet 2022 à la demande du Département pour déterminer l'impact de l'accord du 2 mai 2022 relatif au complément de rémunération ;

SUR proposition du Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine et du Directeur de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2022 du Service d'Assistance en Milieu Ouvert, géré par l'AIDAPHI de Châteauroux, calculé **en année civile** est fixé à 8,03 €.

les arrêtés n° 2022-D-1387 bis du 1er avril 2022 et n° 36-2022-04-01-00003 ont fixé le prix de journée applicable à compter du 1/4/2022 à 7,72 € au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'AIDAPHI à Châteauroux.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 et compte-tenu du tarif applicable au 01/04/2022, le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à **8,71 € à compter du 1^{er} septembre 2022.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane BREDIN

Marc FLEURET

AFFICHE le

05 SEP. 2022

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-07-00003

Arrêté garde chasse particulier



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

Portant agrément de M. Florian BARDON
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-09-01-00002 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2012 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier de M. Thierry TISSIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-09-06-00001 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde du domaine public routier

Vu la commission établie par Monsieur Arnaud ROBIN de la COTARDIERE, propriétaire, détenteur de droits de chasse sur les communes de Paulnay et Azay le Ferron, à M. Florian BARDON, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Florian BARDON né le 21/05/1992 à LE BLANC (36) demeurant La Chevalerie , 36290 AZAY LE FERRON, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE, PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Arnaud ROBIN de la COTARDIERE propriétaire des parcelles, situées sur le territoire des communes de PAULNAY et AZAY LE FERRON

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Florian BARDON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

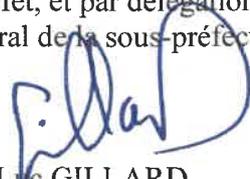
Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution à,

Monsieur Arnaud ROBIN de la COTARDIERE
pour remise au titulaire de l'agrément

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de l'Office Français de la Biodiversité

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,


Jean-Luc GILLARD

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-06-00002

Arrêté portant agrément de garde chasse



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° Portant agrément de M. Philippe ARTAULT en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-09-01-00002 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-0460169 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier de M. Philippe ARTAULT ;

Vu la commission établie par Monsieur Christophe SERREDSZUM, représentant d'un groupement de propriétaires, détenteur de droits de chasse sur les communes d'Azay le Ferron et Obterre, à M. Christophe ARTAULT, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Christophe ARTAULT né le 13/06/1960 à PREUILLY SUR CLAISE (37) demeurant Les Martinières, 36290 AZAY LE FERRON, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE, PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Christophe SERREDSZUM propriétaire des parcelles, situées sur le territoire de les communes d'AZAY LE FERRON et OBTERRE

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe ARTAULT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

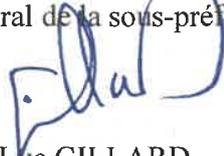
Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution à,

Monsieur Christophe SERREDSZUM
pour remise au titulaire de l'agrément

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de l'Office Français de la Biodiversité

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,


Jean-Luc GILLARD

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-06-00003

Arrêté portant agrément de garde chasse



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° Portant agrément de M. Thierry TISSIER en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-09-01-00002 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2012 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier de M. Thierry TISSIER ;

Vu la commission établie par Monsieur Bernard DECOSTER, propriétaire, détenteur de droits de chasse sur la commune de Rivarennnes, à M. Thierry TISSIER, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Thierry TISSIER né le 08/06/1967 à ARGENTON SUR CREUSE (36) demeurant 2 chemin du Champ de Foire, 36800 LE PONT CHRETIEN, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE, PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Bernard DECOSTER propriétaire des parcelles, situées sur le territoire de la commune de RIVARENNES

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry TISSIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

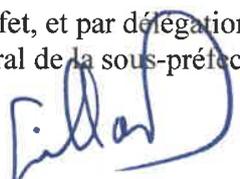
Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution à,

Monsieur Bernard DECOSTER
pour remise au titulaire de l'agrément

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de l'Office Français de la Biodiversité

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,


Jean-Luc GILLARD

Préfecture de l'Indre

36-2022-09-06-00001

Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques
d'un garde particulier

ARRETE

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-09-01-00002 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée par M. Florian BARDON, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde du domaine public routier particulier ;

Vu le certificat de formation produit par l'organisme de formation pour le module n°5 ;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Florian BARDON, né le 21/05/1992 à LE BLANC (36) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier dans le domaine de la chasse.

Article 2 - le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à M. Florian BARDON

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,


Jean-Luc GILLARD

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2022-09-01-00021

Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N°22.22

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 24 août 2022 portant nomination du général de corps d'armée Hubert BONNEAU commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-07-31-00002 du 31 juillet 2022 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest ;

Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°35-2022-07-31-00002 du 31 juillet 2022 susvisé sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 1.09.2022

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER